



Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 6 mai 2008, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

VERSEMENT D'UNE ALLOCATION EN 2008 DE CHF 300.- PAR JEUNE HABITANT DE LA COMMUNE DE BARDONNEX

Considérant,

- la situation financière saine de la commune,
- le budget 2008 présentant un bénéfice devisé à plus de CHF 200'000.-,
- les frais liés à l'éducation, la formation et la santé qui pèsent lourdement sur le budget des familles,
- l'évolution de ces frais qui a pour conséquence de réduire le pouvoir d'achat des familles,
- les délais de mise en œuvre de la réforme fiscale en faveur des familles,
- la volonté du Conseil municipal d'apporter un soutien particulier aux familles,
- le préavis favorable de la commission des finances du 21 avril 2008,

Sur proposition du groupe DC et Entente

Le Conseil municipal décide

1. D'octroyer, en 2008, une allocation unique de CHF 300,- par jeune remplissant les critères suivants :
 - être domicilié sur la commune en 2008
 - être né entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 2008
- OU**
- être étudiant-e ou apprenti-e et né-e entre le 1^{er} janvier 1982 et le 31 décembre 1989
2. D'ouvrir un crédit supplémentaire du compte de fonctionnement de CHF 195'000,- pour couvrir cette charge,
 3. De comptabiliser la dépense prévue sous la rubrique N°58.366.02 « Allocations enfants ».

Cette délibération a été prise par 9 voix pour et 6 voix contre.

Le délai pour demander un référendum expire le 14 juin 2008.

Bardonnex, le 14 mai 2008

Marc BOHREN, Président